

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 51/2024
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SUNDHOUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande présentée par M. Emmanuel CROVISIER représentant de l'entreprise SPITZ CROVISIER, en vue d'occuper le domaine public le long de la façade de la maison sise 6 rue du Maire Gruber à SUNDHOUSE du 30/09/2024 au 21/10/2024 pour permettre la pose d'un échafaudage ;

Considérant que rien ne fait objection à l'occupation du domaine public pendant la durée sollicitée le long de la propriété ;

Considérant que ladite demande n'entrave pas la circulation ;

ARRETE

- Article 1 :** M. CROVISIER Emmanuel, est autorisé dans les fins de sa demande aux conditions particulières ci-après.
- Article 2 :** L'occupation du domaine public aura une emprise maximale d'un mètre de large le long de la façade de la maison sise 6 rue du Maire Gruber à Sundhouse.
- Article 3 :** La durée d'occupation est autorisée du 30/09/2024 et jusqu'au 21/10/2024.
- Article 4 :** M. CROVISIER Emmanuel est tenu, sous sa responsabilité, de mettre en place une signalisation dans les règles de l'art afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public ; aucune entrave particulière à la circulation ne sera autorisée ni tolérée. Il prendra par ailleurs toutes dispositions pour que les lieux retrouvent leur état initial.
- Article 5 :** Les droits des tiers sont préservés ; la présente autorisation est délivrée sous cette réserve.
- Article 6 :** Mme la Secrétaire Générale, MM. les Agents Techniques assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie locale.



Fait à SUNDHOUSE, le 20/09/2024

Le Maire,
Mathieu KLOTZ